



**AS/Per (2012) PV 03**

10 janvier 2012

## **Commission permanente**

**Procès-verbal<sup>1</sup>**

**de la réunion tenue à Andorre la Vieille (Andorre)  
le 30 novembre 2012**

---

<sup>1</sup> Approuvé par l'Assemblée le 21 janvier 2013.

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

**M. Mignon**, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 h. Il se félicite des priorités de la présidence andorrane concentrées sur le mandat initial du Conseil de l'Europe, à savoir « la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Un gage de leur mise en œuvre efficace réside dans la coopération entre les deux organes statutaires qui, à présent, est une réalité comme en témoigne la dernière visite conjointe du Président de l'Assemblée et du Président du Comité des Ministres en Tunisie. L'Assemblée s'associe et apporte son soutien aux priorités andorranes : l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme et des questions relatives à la jeunesse.

## 2. ALLOCUTION DE BIENVENUE PAR M. VICENÇ MATEU ZAMORA, SINDIC GENERAL DU CONSEIL GENERAL DE L'ANDORRE

**M. Mateu Zamora** souhaite la bienvenue à la Commission permanente qui se réunit à l'occasion de la première présidence andorrane du Comité des Ministres. Durant six mois, le Comité des Ministres s'emploiera à réaliser les priorités qui définissent le projet européen qu'Andorre a élaboré respectivement avec l'Arménie et l'Autriche. Ce projet vise à assurer le suivi, entre autres, des décisions contenues dans les déclarations et les plans d'action d'Interlaken, Izmir et Brighton, ainsi qu'à conclure les négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention des droits de l'homme. Toutefois, la priorité majeure de la présidence de l'Andorre demeure l'éducation, axée sur la démocratie et les droits de l'homme, sur la défense de la diversité linguistique et culturelle. L'éducation est un processus continu qui ne se limite pas à la diffusion des connaissances. En Andorre, l'éducation organisée selon trois systèmes pédagogiques (andorran, espagnol et français) contribue à l'enrichissement culturel et permet de préserver une identité nationale, ainsi que de faciliter l'intégration des diplômés sur un marché du travail sans frontières. Le Conseil de l'Europe et ses nombreux organes doivent continuer à œuvrer dans le monde actuel, marqué par l'accroissement des tensions, afin d'établir et d'approfondir des bases d'une cohabitation démocratique.

## 3. ECHANGE DE VUES AVEC M. GILBERT SABOYA SUNYE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ANDORRE ET PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2012) 31 rev  
CM/Inf (2012) 32

**M. Saboya Sunyé**, souhaite la bienvenue en Andorre aux membres de la Commission permanente et se félicite de la coopération de son pays avec le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire. Il présente les priorités de la présidence andorrane du Comité des Ministres. (Discours reproduit en annexe II au présent procès-verbal).

**Le Président** remercie M. Saboya Sunyé.

**M. Volontè** se réjouit des priorités de la présidence andorrane qui mettent l'accent sur les objectifs statutaires du Conseil de l'Europe et se demande quelles pourraient être les contributions de l'Assemblée parlementaire, et notamment celles de la commission de suivi. **M. Saboya Sunyé** souligne l'importance de la coordination interne de l'Organisation. Chaque mécanisme du Conseil de l'Europe devrait pouvoir contribuer au processus d'avancement de ses valeurs. Des visites conjointes du Président du Comité des Ministres et du Président de l'Assemblée parlementaire témoignent de la synergie entre les deux organes que la présidence andorrane souhaite consolider d'avantage. Une autre visite conjointe serait planifiée. Par ailleurs, les échanges de vue entre les rapporteurs de l'Assemblée parlementaire et les présidents de groupes des rapporteurs du Comité des Ministres et des délégués des ministres est à présent une pratique régulière. Une nouvelle formule, plus informelle, de coordination entre les deux organes statutaires est à envisager. Le travail effectué par la commission de suivi représente une opportunité pour la collecte et l'échange de bonnes pratiques sur des sujets thématiques.

**M. Beneyto** s'interroge sur la dynamique du processus de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention des droits de l'homme, ainsi que, de manière plus vaste, sur les relations qu'entretient le Conseil de l'Europe avec cette institution. **M. Saboya Sunyé** rappelle qu'en juin 2012, le Comité des Ministres a chargé le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de poursuivre les négociations avec l'Union européenne dans le cadre d'un groupe ad hoc afin de finaliser les instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention. Plusieurs réunions du groupe ad hoc se sont déroulées depuis et la présidence andorrane s'emploiera afin que les négociations suivent le calendrier fixé. De manière plus

générale, les deux institutions œuvrent en commun sur plusieurs objectifs, dont la mise en place de la politique de voisinage.

En réponse à **M. Rouquet** qui s'interroge sur les initiatives visant la consolidation de la Cour européenne des droits de l'homme, **M. Saboya Sunyé** revient sur l'importance du mécanisme de contrôle que représente la Cour pour la promotion des valeurs qui inspirent le Conseil de l'Europe. Des amendements à la Convention européenne des droits de l'homme, en cours de négociation, seront soumis à l'Assemblée parlementaire pour avis, ainsi que l'éventuel projet du Protocole n° 15. La présidence andorrane reste disponible pour examiner toutes les nouvelles mesures qui pourraient émerger au cours de ces négociations. Toutefois, il convient, en premier lieu, d'exploiter pleinement les procédures existantes qui se sont montrées efficaces comme la procédure de filtrage, introduite par le Protocole n° 14.

**M. Diaz Tejera** se demande comment assurer la promotion des travaux du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme dans le contexte économique et politique actuel, marqué par la méfiance envers les responsables politiques. Par ailleurs, la promotion des valeurs du Conseil de l'Europe se limite-t-elle aux frontières européennes et quelle place éventuelle dans ce processus serait attribuée au centre Nord-Sud? **M. Saboya Sunyé** se réfère à la façon dont les médias andorrans traitent des activités du Conseil de l'Europe et ses organes de suivi les présentant sous l'angle des préoccupations quotidiennes des habitants. Cette approche permet d'écarter la dimension théorique et de montrer aux citoyens l'impact concret des mesures prises. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation aux droits garantis par la Convention des droits de l'homme, impliquant des personnalités médiatiques dont l'image serait liée à un aspect donné de la Convention, représenterait un moyen de promotion permettant d'atteindre des groupes cibles spécifiques, notamment la jeunesse. Les valeurs du Conseil de l'Europe s'étendent au-delà du continent européen comme en témoigne sa collaboration étroite avec d'autres organisations internationales dans le cadre de la politique de voisinage. Un groupe de travail est chargé de présenter des axes d'avenir pour le centre Nord-Sud en mai 2013.

**M. Walter** s'interroge sur les perspectives financières de l'Organisation au vu, notamment, de la hausse des salaires annoncée pour 2013 et ce, contrairement à la tendance qu'on observe dans les parlements nationaux qui gèlent voire réduisent les dépenses salariales. **M. Saboya Sunyé** rappelle que le budget biennuel 2012-2013 a été adopté en ayant à l'esprit une croissance 0% avec, comme conséquence, une attention particulière portée aux questions des dépenses inhérentes au personnel de l'Organisation. La hausse annoncée de 2 % est inférieure à la hausse potentiellement réalisable et témoigne donc de la volonté de maîtriser les dépenses de l'Organisation. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs dispositifs pour administrer les dépenses : le projet de nouveau régime de pensions de retraite, la procédure de la mise à la retraite anticipée ou encore une nouvelle politique contractuelle. L'ensemble de ces mesures permet d'assurer la longévité de l'Organisation qui doit être impérativement dotée de ressources suffisantes propres afin de poursuivre sa mission.

**M. Mota Amaral** souhaite connaître des composants de la réussite de l'intégration et la cohésion sociale en Andorre. Vu la spécificité de l'expérience de l'Andorre, **M. Saboya Sunyé** souhaite placer ses observations sous l'angle descriptif plutôt que de suggérer une méthode universelle. Au-delà de l'aspect de la prospérité économique, l'éducation est un élément déterminant. Grâce à la coexistence de trois systèmes éducatifs, la diversité culturelle et le plurilinguisme deviennent partie intégrante de l'identité nationale. Par ailleurs, les diverses communautés culturelles installées en Andorre, terre d'accueil depuis des siècles, ont contribué, à leur tour, à forger une identité qui est aujourd'hui propre à l'Andorre.

**M. Agius** s'interroge sur les moyens qui permettent de préserver l'identité nationale face à des flux importants d'immigration. Par ailleurs, quelles seront les actions de la présidence concernant le voisinage du Conseil de l'Europe? Enfin, existe-il un remède permettant de pallier l'absence d'aliénation dans l'apprentissage à la citoyenneté démocratique? Pour **M. Saboya Sunyé**, il est important pour l'ensemble de la population d'un pays de tirer des bénéfices de sa prospérité économique et de son système éducatif. L'Andorre a entamé le processus d'ouverture vers le monde extérieur en supprimant récemment la condition de la durée de résidence pour l'octroi des droits économiques et l'exercice d'une profession libérale, pour laquelle seule la condition de réciprocité du pays d'origine est exigée. Quant à la politique de voisinage, au-delà des initiatives qui ont été mentionnées, la présidence andorrane se félicite des outils dont dispose le Conseil de l'Europe et qu'il convient d'utiliser d'avantage comme, par exemple, la base de coopération qu'offre le statut de « partenaire pour la démocratie » et l'assistance constitutionnelle de la Commission de Venise. Les réflexions sur l'éducation menées dans le cadre de trois conférences qui se tiendront sous la présidence andorrane permettront d'apporter des éléments pratiques pour contrecarrer l'absence d'aliénation dans l'éducation à la citoyenneté démocratique.

#### 4. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13077

La commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le Doc. 13077.

#### 5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2012) 08  
+ Addendum 1

La commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2012) 08 et Addendum 1.

#### 6. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

**Le Président** annonce qu'une demande de débat d'actualité sur « L'affaire Malala Yousafzai et le droit à l'éducation pour les jeunes filles » a été déposée par M. Volonté au nom du groupe PPE/DC. Lors de sa réunion tenue la veille, le Bureau a décidé de proposer à la Commission permanente de ne pas tenir le débat d'actualité mais de tenir un débat sur des « questions d'actualité politique » au cours duquel serait abordée l'affaire mentionnée par M. Volonté en tant que première question dans le débat.

La Commission permanente **décide** qu'un tel débat sur les questions d'actualité politique aura lieu sous le point 10 de l'ordre du jour et propose d'aborder l'affaire mentionnée par M. Volonté en tant que première question dans le débat.

#### 7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2012) OJ 03rev.2

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

#### 8. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE (21-25 JANVIER 2013) AS/Bur (2012) 74 rev

En vertu de l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée la commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2013.

#### 9. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

AS/Bur (2012) 66

La commission permanente **approuve** les saisines des commissions et transmissions pour information tels qu'elles figurent en annexe III.

#### 10. DEBAT SUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE POLITIQUE

**M. Volonté** témoigne de la volonté du groupe PPE/CD d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe en général sur le cas de Malala Yousafzai. Cette jeune femme de quinze ans, militante pour le droit à l'éducation des jeunes filles, a été prise pour cible par un commando de talibans le 9 octobre 2012, qui visait ainsi à intimider d'autres filles. A l'heure actuelle plus de 32 millions de femmes, y compris dans des pays autres que les pays musulmans, se voient refuser l'accès à l'éducation avec, comme tendance, le désir de nier de plus en plus ce droit. Le Secrétaire général de l'ONU M. Ban Ki-Moon a dédié la journée de 10 novembre à Malala Yousafzai pour souligner l'importance du droit universel à l'éducation. L'ancien premier ministre britannique, M. Gordon Brown, va remettre au gouvernement pakistanais une pétition de plus d'un million de signatures qui traduit la préoccupation de la communauté internationale.

**M. Gross** remercie M. Volonté d'avoir soulevé ce sujet. En apportant des soins médicaux à Malala Yousafzai, le gouvernement du Royaume-Uni a fourni une réponse adéquate à la situation. Le Conseil de l'Europe doit réfléchir à un mécanisme permettant d'apporter un soutien, y compris sous forme de traitements médicaux, aux activistes courageux de la société civile de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique Latine victimes des régimes en place. Une commission de l'Assemblée parlementaire pourrait se charger de la réflexion sur son fonctionnement.

Pour **le Président** le Bureau de l'Assemblée offre un format plus approprié pour discuter de cette proposition.

**M. O'Reilly** remercie M. Volontè car il est nécessaire de démontrer le soutien à toutes les jeunes filles qui sont privées d'éducation, fait qui constitue une injustice flagrante. Il convient de saluer l'action du gouvernement du Royaume-Uni dans cette affaire.

**Mme Woldseth** se rallie à la position de M. Volonté et appelle à soutenir la candidature de Malala Yousufzai pour le prix Nobel de la paix. Une question liée à cette affaire concerne la situation en Egypte et le renforcement de la verticalité du pouvoir de Mohamed Morsi, prétendument au nom de la démocratie. La forte implication du président égyptien et de son parti politique, les Frères musulmans, dans le processus de rédaction de la nouvelle Constitution pourrait avoir un impact sur les droits qu'auront les filles et les femmes égyptiennes. Le Conseil de l'Europe devrait faire une déclaration à ce sujet, en invoquant l'importance des valeurs démocratiques.

**Le Président** attire l'attention sur la réflexion menée par le Comité des présidents sur la valorisation du prix du Conseil de l'Europe en matière des droits de l'homme. Des propositions concrètes vont être soumises à l'Assemblée parlementaire prochainement.

**M. Agius** regrette que l'affaire de Malala Yousufzai n'ait pas été traitée dans le cadre d'un débat d'actualité car cette affaire soulève des aspects multiples ayant trait à la vulnérabilité des femmes, et aux questions interculturelles et interreligieuses. Il soutient la position de M. Gross et estime que le mécanisme de soutien proposé permettra d'accroître la visibilité du Conseil de l'Europe. Le fait d'apporter des soins médicaux aux victimes ayant subi des tortures permet également d'avoir des preuves tangibles contre un régime.

**M. Mota Amaral** regrette que des cas comme celui de 112 filles benglaises brûlées vives dans une usine sous-traitante de grandes marques multinationales et européennes restent inconnus du grand public. Le Conseil de l'Europe devrait inciter les gouvernements européens à imposer une interdiction sur l'importation des produits fabriqués par des mineures dans le cadre d'un travail forcé qui équivaut à de l'esclavage.

#### **ADOPTION DE LA DECLARATION « LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'ÉGARD DES FEMMES NE PEUT PAS ETRE MISE EN ATTENTE PAR LA CRISE ECONOMIQUE »**

Dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2012), la Commission permanente adopte la déclaration « La lutte contre la violence à l'égard des femmes ne peut pas être mise en attente par la crise économique » qui figure en annexe IV ci-après.

### **11. OBSERVATION DES ELECTIONS**

#### **a. Observation des élections législatives en Géorgie (1 octobre 2012)**

Doc. 13068

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*  
M. Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

La commission ad hoc du Bureau est intervenue dans le cadre de la Mission internationale d'observation des élections composée des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH. Lors de son déplacement dans le cadre de la mission pré-électorale et la mission principale, la commission a pu, non seulement observer le déroulement du scrutin, mais également saisir le contexte politique général. La campagne a été marquée par des tensions, notamment entre les deux formations politiques principales : l'ancienne majorité parlementaire, représentée par le parti du Président actuel M. Saakachvili, et la coalition Rêve géorgien, menée par M. Ivanishvili. De manière générale, la communauté internationale a dressé un constat positif dû notamment au fait que certaines recommandations formulées au stade pré-électoral ont été dûment prises en compte. Le peuple géorgien a pu librement exprimer sa volonté le jour du scrutin. L'approche constructive adoptée par les deux leaders a contribué au bon déroulement des élections. L'expérience de certains pays européens démontre que la cohabitation, qui est en train de se mettre en place en Géorgie, est un processus fragile. Les réformes structurelles, que le nouveau parlement va engager, nécessitent certes une majorité parlementaire mais également une opposition constructive. Mais le climat actuel semble se détériorer et la confiance s'affaiblir, toutefois cela n'est guère le sujet de rapport en question.

La commission permanente **prend note** du rapport.

**b. Observation des élections législatives anticipées au Monténégro(14 octobre 2012)** Doc. 13069

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*

*M. Christopher Chope (Royaume Uni, GDE)*

**M. Chope** souligne que les élections se sont caractérisées par un nombre important de nouveaux partis politiques qui ont obtenu un succès électoral considérable. Même si le gouvernement actuel reste en place, la composition du parlement a été modifiée de manière importante suite aux élections, qui étaient véritablement démocratiques. On constate une différence de positions au sein de la mission internationale d'observation des élections. M. Ahrens, le chef de la mission de l'OSCE/BIDDH, a déclaré que « le petit nombre de plaintes portées à l'attention des autorités reflétait un manque de confiance dans le mécanisme de plaintes ». Le rapporteur a souligné, quant à lui, des cas d'abus de ressources administratives et le manque de transparence dans le financement des campagnes électorales. Toutefois, aucune critique n'a été formulée par M. Batelli, le Chef de la délégation de de l'Assemblée de l'OSCE, qui semblait avoir des liens de travail particulièrement étroits avec le gouvernement. D'où l'intérêt de la mise en place de la procédure de déclaration de conflits d'intérêt en cours de discussion à l'Assemblée parlementaire. En conclusion, malgré des insuffisances constatées, un énorme progrès a été fait en matière d'élections libres et démocratiques qu'il convient de surveiller à l'avenir.

La commission permanente **prend note** du rapport.

**c. Observation des élections législatives en Ukraine (28 octobre 2012)** Doc. 13070

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*

*M. Andreas Gross (Suisse, SOC)*

**Le rapporteur** déplore la manière dont les élections en Ukraine ont été organisées et ne peut pas constater la victoire de la démocratie contrairement aux rapporteurs qui se sont prononcés avant. Les résultats des élections n'ont pas permis la représentation au parlement des citoyens dont les intérêts ont été outrepassés par ceux des groupes d'oligarques. Par conséquent, les enjeux discutés par le nouveau parlement concerneront des intérêts de groupes financiers et non pas ceux des citoyens. Toutes les délégations faisant partie de la mission internationale d'observation ont été unanimes dans leurs conclusions ce qui confirme la position du rapporteur. Le processus électoral, qui a commencé bien avant le jour du scrutin, a été marqué par la domination de l'argent menant ainsi à l'exclusion du processus des petits groupes de citoyens. Les recommandations de la Commission de Venise concernant la loi sur les élections n'ont pas été dument prises en compte. Le nouveau système mixte partagé entre le système proportionnel et un nombre de circonscriptions dotées d'un siège n'a pas permis une expression démocratique de la volonté du peuple : la campagne électorale dans le cadre du système proportionnel demandait des investissements financiers importants, alors que les règles du deuxième système n'ont pas été définies de façon objective et elle a également été assujetti à des dépenses importantes. Le système d'élection, la nomination des commissions en charge du dépouillement et d'autres composants ont conduit à la position dominante du pouvoir qui était et reste en place. Quant au dépouillement, les résultats de certaines circonscriptions n'étaient toujours pas disponibles une semaine après les élections. L'environnement médiatique a été asymétrique : beaucoup de chaînes de télévision appartiennent aux candidats du parti au pouvoir qui par ailleurs n'a pas hésité à utiliser les chaînes publiques. Les deux leaders de l'opposition emprisonnés n'ont pas pu se porter candidats. En conclusion, les élections ne peuvent pas être qualifiées de démocratiques ce qui compromet leur légitimité aux yeux du peuple.

Une mission postélectorale, dont les corapporteurs de la Commission de suivi feront partie, permettra de réagir de manière diligente aux développements postélectorales.

**M. O'Reilly** remercie M. Gross d'avoir présidé la commission ad hoc et préparé un rapport détaillé. A Kyiv, le jour du scrutin s'est déroulé sans incidents et dans une atmosphère calme. Le dépouillement dans certaines circonscriptions, qui était certes long, a pu contribuer dans une certaine mesure à un décompte rigoureux. Cette conclusion ne remet pas en cause les constats relatifs à la situation préélectorale.

**Mme Pourbaix-Lundin** admet que même si, du point de vue technique, le jour du scrutin n'a pas été marqué par des influences flagrantes, il en était autrement concernant la procédure du décompte, notamment la transmission et la saisie des données. Le contexte préélectoral, marqué par une utilisation abusive des ressources administratives, une couverture médiatique déséquilibrée et l'impossibilité pour les deux leaders d'opposition de se porter candidats, affecte le processus des élections dans sa globalité. Nonobstant des recommandations de la Commission de Venise, la majorité des forces politiques ont décidé d'avoir un système électoral mixte. L'opposition semble avoir accepté les résultats des élections ce qui rend une mission postélectorale inutile, des problématiques éventuelles pouvant être traitées par la commission de suivi dans la cadre de son mandat.

**M. Popescu** admet que les insuffisances suivantes résultent de la loi sur les élections : la composition des commissions électorales définie par tirage au sort parmi des représentants de tous les partis, même ceux n'ayant nommé qu'un seul candidat ; le délai de deux semaines pour la publication des résultats finaux ou, encore, l'absence de réglementation spécifique sur les fonds électoraux qui à défaut d'un financement public, ont été constitués de contributions des membres des partis.

Contrairement à l'affirmation contenue dans le paragraphe 13 du rapport, le projet de loi sur les élections a été élaboré par une commission réunissant l'ensemble des forces politiques et présidée par un membre de l'opposition. Par ailleurs, l'opposition a réfuté certaines propositions du Parti des Régions sur la prise en compte de la concentration de la population des minorités nationales lors de la délimitation des circonscriptions qui faisaient suite à la Résolution 1862 (2012) de l'Assemblée. Le rapport omet certaines informations comme, par exemple, le fait que l'impossibilité des candidats purgeant une peine de prison de se porter candidat découle de l'article 76 § 3 de la Constitution, ou la mise en lumière des revenus des candidats de l'opposition, qui se calculent en millions pour M. Klychko, leader du Parti « UDAR », ou en milliards pour M. Zhevago, candidat de « Batkivchyna ».

Le rapporteur admet que les chaînes de télévision ayant le meilleur taux d'audience ont consacré leur couverture au parti « Batkivchyna ». Tous les désistements de candidats au profit d'une autre force politique concernaient des désistements au profit de l'opposition. Le système de vidéosurveillance aux élections, en place pour la première fois, a permis d'éviter des fraudes le jour de scrutin. L'annulation des résultats dans cinq circonscriptions n'assombrit pas la globalité du processus électoral apprécié de manière positive par de nombreuses missions d'observation.

Selon **le rapporteur**, l'implication du grand capital dans les élections concerne également l'opposition. Le paragraphe 13 fait part de l'accord de l'opposition avec le projet de loi sur les élections. Même si la vidéosurveillance était en place au jour du scrutin, le dépouillement, le décompte et la saisie des données sont restés en dehors de la transmission directe. Une mission postélectorale permettra à un plus grand nombre de membres de mieux comprendre les réalités politiques ukrainiennes.

La commission permanente **prend note** du rapport.

## 12. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

### **Droits de l'homme et tribunaux des affaires familiales**

Doc. 13060

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :  
M. Christopher Chope (Royaume Uni, GDE)*

**Le rapporteur** rappelle que l'objectif de la commission a été de soutenir la position actuelle de la Cour des droits de l'homme qui vise à assurer le respect de l'article 8 de la Convention qui protège le droit de l'enfant à être élevé par ses parents biologiques. Le lien de l'enfant avec sa famille biologique ne peut être rompu que dans des circonstances exceptionnelles. La proposition de résolution faisait suite à des préoccupations concernant le fonctionnement des tribunaux des affaires familiales qui semblent souvent bafouer le droit au respect de la vie familiale. Même si la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, largement ratifiée à ce jour, reconnaît à l'enfant un droit à une protection et une aide spécialisée, elle impose également aux Etats le respect des droits et devoirs des parents et l'obligation de l'Etat de leur accorder l'aide appropriée. Les amendements présentés n'ont pas été examinés par la commission et vont, selon le rapporteur, à contresens de l'objectif voulu par le rapport et le projet de résolution.

**Mme Wodseth** se félicite du rapport car c'est justement la problématique du placement des enfants dans des structures d'accueil qui l'a amenée en politique il y a vingt-cinq ans. En Norvège, sept mille enfants sont actuellement placés et il est important de s'assurer qu'ils puissent garder des liens avec leurs familles biologiques. Des amendements parlent de l'intérêt supérieur de l'enfant, une notion difficile à définir. En Norvège, en l'absence de tribunaux familiaux, les placements sont décidés par des responsables politiques et des experts en matière d'éducation infantile sans parfois tenir compte de l'aspect important qui est le lien biologique.

**Mme Maury-Pasquier** souligne que les amendements ne viennent pas contrecarrer l'idée principale du rapport qui vise à prévenir une pratique, devenue généralisée, des retraits des enfants aux familles dès qu'une difficulté de subvenir aux besoins de l'enfant est constatée. Par conséquent, les amendements tendent à renforcer le rôle du foyer familial qui devrait être soutenu par les pouvoirs publics.

**Mme Nachtmannova** se réfère à la législation de la Slovaquie qui autorise l'adoption dans des cas très restreints et l'entoure de conditions strictes. Au-delà de la mise en place de règles juridiques, l'ensemble des mécanismes publics doit être mobilisé afin de garantir les droits des enfants.

**M. Rouquet** souligne que les deux amendements dont il est l'auteur cherchent à l'élargir la protection confiée aux parents biologiques à d'autres types de situations, c'est pourquoi il convient de parler des parents à titre général. Il faut trouver un juste équilibre entre la marge d'action dont dispose un état en vertu de ses obligations et la protection de l'unité familiale.

**Mme Memecan** rappelle que les centres d'accueil mentionnés dans le rapport sont des institutions créées pour protéger les enfants contre les abus et fournir un soutien aux familles dans le besoin. Toutefois, des familles d'origine turque vivant en Allemagne et en Autriche mettent en cause les abus auxquels se livrent certains centres. Ainsi, les enfants sont retirés aux familles au simple motif que des éducateurs ne sont pas accoutumés à leur mode de vie. Or, les autorités doivent respecter la place primordiale de la famille pour l'enseignement des valeurs culturelles, éducatives et religieuses. Contrairement aux dispositions de la loi allemande qui entoure le retrait de conditions strictes et préconise le placement des enfants dans un milieu assimilable à leur milieu familial, des enfants d'origine turque sont placés dans des familles d'accueil d'origine allemande ou vivent dans des centres d'accueil rompant ainsi des liens culturels, linguistiques ou religieux. Une campagne ciblée de sensibilisation pourrait augmenter le nombre de familles d'accueil d'origine turque en Allemagne et en Autriche. Par ailleurs, les autorités de ces pays sont invitées à mettre en place un système de contrôle des activités des centres d'accueil afin de mettre fin à de telles pratiques.

**M. O'Reilly** se réfère à un nouvel article renforçant les droits des enfants inséré dans la Constitution de l'Irlande par la voie du référendum tenu en novembre 2012. Les différences culturelles et sociétales sont à l'origine de la difficulté de prévoir une approche généraliste à la problématique d'espèce – en Irlande, contrairement aux cas cités ci-dessus, l'argument de l'importance de l'unité familiale aurait parfois été utilisé par les autorités au détriment des droits de l'enfant.

**M. Volonté** salue le travail du rapporteur et estime que les amendements proposés par Mme Maury-Pasquier et Mme Rupprecht viendront trop élargir la portée de la résolution. Une formulation de compromis, faisant suite à une consultation avec le rapporteur, aurait été souhaitable. En revanche, il soutiendra les deux premiers amendements déposés par M. Rouquet.

**Le rapporteur** salue les contributions qui témoignent de la sensibilité que revêt ce sujet dans le contexte des différences culturelles propres à chaque pays. Le droit des parents naturels d'élever leur enfant biologique doit demeurer le principe de base.

Les amendements n° 1 et n° 2 **sont adoptés**. L'amendement n° 3 **est rejeté**. Le sous-amendement oral visant à biffer le mot « biologique » dans l'amendement n° 4 **est rejeté**, ainsi que les amendements n° 4 et 5. Les amendements n° 6, 7<sup>et</sup> 8 **sont retirés**.

Le projet de résolution, ainsi amendé, contenu dans le Doc. 13060 **est adopté** [Résolution 1908 (2012)].

### 13. QUESTIONS SOCIALES, SANTE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**L'adoption internationale : garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant** Doc. 13059

*Rapporteuse de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :  
Mme Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC)*

En l'absence de la rapporteure le rapport est présenté par **Mme Maury-Pasquier** qui appelle à ce que la procédure nationale en matière d'adoption internationale garantisse le respect supérieur de l'enfant car, même si l'adoption serait une meilleure solution pour un enfant, elle reste une expérience traumatisante. La supervision professionnelle et la transparence des procédures visent à éviter « le trafic d'enfants » pour le compte de couples intéressés, notamment, l'Europe de l'Ouest. Des cas de séparation des enfants de leurs cercles familiaux sans motifs valables ou de l'incitation des familles à abandonner leurs enfants en invoquant de meilleures perspectives, ont été récemment rapportés par la presse. Face à cette réalité et l'insuffisance de standards internationaux l'Assemblée parlementaire doit lancer un appel aux Etats membres en faveur de l'établissement et la mise en œuvre effective de règles strictes couvrant plusieurs aspects de la procédure d'adoption, y compris la ratification des standards existants et l'échange de bonnes pratiques. La rapporteure générale sur les enfants de l'Assemblée parlementaire a avancé la proposition de placer, à l'avenir, les activités du Conseil de l'Europe relatives aux droits des enfants sous ces trois piliers : protection, promotion et participation.

**M. Popescu** voudrait souligner plus particulièrement la deuxième partie de l'intitulé du rapport « garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ». L'Ukraine mène une politique en faveur de l'adoption nationale et l'accroissement démographique.



**Mme Nachtmannovase** réfère au cas médiatisé du placement des enfants slovaques dans une famille d'accueil au Royaume-Uni en soulignant que la grand-mère des deux enfants vient d'obtenir la décision sur leur retour en Slovaquie.

**M. Volonté** appuie le rapport et appelle à soutenir la résolution qui énumère les démarches qu'un pays doit suivre pour éviter des abus liés à l'adoption internationale.

**M. Diaz Tejera** estime que les sauvegardes en place devraient être également valables pour des procédures d'adoption nationale. Les adoptions internationales dont il a eu connaissance dans sa circonscription, peuvent toutes être qualifiées comme réussies. Grâce à des nouvelles familles, les enfants se sont vus ouvrir des perspectives meilleures.

**Mme Maury-Pasquier** remercie les intervenants et explique que le rapport fait suite à la discussion sur la crise humanitaire en Haïti, d'où la volonté d'évoquer l'adoption internationale qui présente parfois des aspects spécifiques.

**Le Président** clôt le débat. **Mme Maury-Pasquier** présente un sous-amendement à l'amendement n° 1 et un sous-amendement à l'amendement n° 2 auxquels personne ne s'oppose. Les deux sous-amendements et les amendements correspondants **sont adoptés**.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13059, ainsi amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1909 (2012)]

#### 14. EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

Le rôle des ONG dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie

Doc. 13057

*Rapporteuse de la commission sur l'égalité et la non-discrimination :*

*Mme Federica Mogherini-Rebesani (Italie, SOC)*

**La rapporteure** dresse deux constats : le nombre des actes violents à motivation raciale ou xénophobe est à la hausse, auxquels s'ajoute la généralisation des messages nationalistes dans des discours politiques au-delà même du spectre nationaliste historique. Les gouvernements et les parlements sont appelés, afin d'empêcher et d'éradiquer de telles tendances, à les reconnaître, à prendre leur responsabilité et à nouer des relations de travail avec les ONG compétentes. En effet, la collaboration avec les ONG permettra la prévention des agissements racistes à travers la promotion de la citoyenneté active, la sensibilisation au « vivre ensemble » et donnera la voix aux minorités. En confiant aux ONG le rôle-clé, on reconnaîtra également leur compétence pour promouvoir des politiques et assurer des liens entre le niveau national et le niveau local. Enfin, leurs actions pour la dénonciation des conflits, la prise en charge des victimes et le soutien pour l'accès à la justice seront mises en valeur. Le projet de résolution répertorie un catalogue de mesures concrètes visant à soutenir et encourager des ONG et à promouvoir un dialogue efficace avec tous les acteurs concernés, en assurant une attention particulière aux questions de la jeunesse et de l'éducation.

**Mme Memecan** s'inquiète de la dimension que prennent, selon les statistiques révélées au niveau européen, la discrimination, l'intolérance et la xénophobie en Europe. Un nombre important de Roms, de ressortissants de l'Afrique du Nord, de Turcs ou encore de Russes croient être l'objet d'attaques à motivation raciste. « La peur de l'autre » est le sujet qui a été discuté par l'Assemblée à de nombreuses reprises. Les sociétés multiculturelles sont une réalité au sein de l'Europe moderne et c'est pourquoi il convient de s'attaquer à la source de cette peur et non pas aux conséquences dont la xénophobie est une des manifestations. D'où le rôle des ONG dont l'action est efficace grâce à leur proximité de terrain. Le Conseil de l'Europe est invité à lancer une initiative des « Vertus de la Diversité » qui s'inscrit dans les priorités de la présidence andorrane et dont la mise en œuvre sera effectuée par des ONG.

**M. Popescu** remercie la rapporteure pour avoir soulevé des questions importantes. Certains partis politiques, par exemple en Hongrie ou en Ukraine, utilisent des messages d'intolérance. Qui plus est, certains partis politiques traditionnels forment des coalitions avec des partis extrémistes. Cette tendance, vue parfois comme une simple stratégie électorale, prend une autre dimension quand des cas concrets d'intolérance ou de racisme sont mis en avant par des ONGs. La présidence andorrane est invitée à soutenir la proposition précitée de Mme Memecan afin de contrer la propagation du racisme et de l'intolérance sur le continent européen.

**M. Volonté** regrette que la Résolution 1778 (2010) « Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe » ne soit pas citée dans le présent projet de résolution.

**Mme Brasseur** invite la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable à se pencher sur la question du champ d'action, souvent limité, dans lequel les ONG sont appelées à œuvrer.

**La rapporteure** partage l'opinion de Mme Memecan sur l'importance de la prévention, ainsi que sur la nécessité de mener une campagne de sensibilisation, visant en priorité les jeunes frappés par la situation économique actuelle et sensibles à l'endoctrinement raciste. La résolution 1778 (2010) reste d'actualité et complète le présent projet de résolution. Il serait important d'accroître la capacité des ONG à agir de manière ouverte et indépendante.

**Mme Acketoft** rappelle que l'action des ONG ne devrait pas se substituer mais être complémentaire aux travaux qu'effectuent les gouvernements et les parlements nationaux.

Le projet de résolution contenu dans le Doc. 13057 **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1910 (2012)].

## 15. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Le statut des présidents des groupes politiques en commissions  
(article 18.5 du Règlement de l'Assemblée)

Doc. 13058

*Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :*  
*M. Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC)*

**Le rapporteur** propose d'octroyer aux présidents des groupes politiques de l'Assemblée parlementaire la possibilité de siéger, en tant que membres de droit, au sein de la commission des questions politiques et de la démocratie et de la commission de suivi. Cette proposition légitime la place qu'ont des groupes politiques au sein d'un processus décisionnel et dont les positions devraient recevoir la même considération que la position individuelle des membres ou celles des délégations nationales.

**Mme Pourbaix-Lundin** s'interroge sur l'adéquation entre la proposition et les positions des commissions qui souhaitent, dans leur majorité, maintenir le status quo.

Selon **le rapporteur**, qui a examiné l'ensemble des positions des commissions, la proposition représente une solution appropriée qui consiste en l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée. Enfin, elle reflète l'équilibre entre des considérations diverses et réaffirme une autorité morale des groupes politiques.

**Mme Brasseur et M. Volonté** déclarent avoir un conflit d'intérêt potentiel en raison de leur statut de présidents de groupes politiques de l'Assemblée parlementaire.

Le projet de résolution contenu dans le Doc. 13058 **est adopté** [Résolution 1911 (2012)] avec une abstention.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

**M. Zingeris** demande que l'Assemblée prenne position sur la déclaration d'un membre du parti politique de la Hongrie « Jobbik » qui a récemment proposé le recensement des membres du gouvernement et du parlement hongrois ayant une origine juive.

**Le Président** souligne que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a déjà prononcé une condamnation envers de telles propositions, ce à quoi il s'associe.

**M. Koszorusse** joint à la condamnation de ces propos qu'il qualifie d'infâmes.

## 17. PROCHAINE REUNION

La commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le 8 mars 2013.

La réunion **est close** à 13h15.

## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

**President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

M. Jean-Claude MIGNON France

**Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques**

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /  
Groupe du Parti populaire européen

Mr Andreas GROSS Socialist Group / Groupe socialiste

Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /

Mr Robert WALTER Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
European Democrat Group / Groupe démocrate européen

**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée**

Mr João Bosco MOTA AMARAL Portugal

Mr Robert WALTER United Kingdom

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

Mr Gebhard NEGELE Liechtenstein

Ms Karin S. WOLDSETH Norway

Mr Luigi VITALI Italy

Mr Emanuelis ZINGERIS Lithuania

Mr Francis AGIUS Malta

M. Ivan POPESCU Ukraine

Mr Leonid SLUTSKY Russian Federation

M. Fernand BODEN Luxembourg

Mr José María BENEYTO Spain

Ms Oľga NACHTMANNOVÁ Slovak Republic

M. René ROUQUET France

**Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales**

Mme Meritxell MATEU PI Andorre

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

M. René ROUQUET France

Mr László KOSZORÚS Hungary

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Mr Luigi VITALI Italy

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia

Mr Gebhard NEGELE Liechtenstein

Mr Emanuelis ZINGERIS Lithuania

M. Fernand BODEN Luxembourg

Mr Francis AGIUS Malta

Mr Hans FRANKEN Netherlands

Ms Karin S. WOLDSETH Norway

Mr Mariusz KAMIŃSKI Poland

Mr João Bosco MOTA AMARAL Portugal

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

M. José María BENEYTO Espagne

Ms Oľga NACHTMANNOVÁ Slovak Republic

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Ms Nursuna MEMECAN Turkey

M. Ivan POPESCU Ukraine

Mr Robert WALTER United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights / Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christopher CHOPE United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination / Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Tina ACKETOFT Sweden

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs / Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Mr Arcadio DÍAZ TEJERA (in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) Spain

**Rapporteurs / Rapporteur(e)s (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)**

Ms Federica MOGHERINI REBESANI Italy

**Other members of the Assembly / Autres de membres l'Assemblée**

M. Josep Anton BARDINA PAU Andorre

Ms Sílvia Eloïsa BONET PEROT Andorra

M. Gerard BARCIA DUEDRA Andorre

Mr Irakli CHIKOVANI Georgia

**Invited personalities / Personnalités invitées**

Mr Gilbert SABOYA SUNYÉ Minister for Foreign Affairs of Andorra, Chairperson of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre des Affaires étrangères de l'Andorre, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Mr Vicenç MATEU ZAMORA Síndic General of the Consell General of Andorra/ Síndic General du Consell General de l'Andorre

**Delegation Secretaries / Secrétaires des délégations**

Mr Erick GARASA MIGNORANCE Andorra

Ms Sonja LANGENHAECK Belgium

Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia

Ms Tanja ESPE Estonia

M. Michel BERMOND France

Mr Michael HILGER Germany

Ms Sofia VERGI Greece

Ms Judit GOTTSCHALL Hungary

Mr Federico CASELLI Italy

Mr Martins OLEKŠS Latvia

Mr Bas NIEUWENHUIZEN Netherlands

Ms Dorthe BAKKE Norway

Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA Pologne

Ms Eleonóra TANÁCOVÁ Slovak Republic

Ms Anne-Sofi LINDENBAUM Sweden

Mr Bohdan KRYLOVETSKI Ukraine

Mr Nicholas WRIGHT United Kingdom

**Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques**

Ms Denise O'HARA EPP/CD / PPE/DC

Mme Francesca ARBOGAST SOC

Ms Maria BIGDAY ALDE / ADLE

Mr Tom VAN DIJCK EDG / GDE

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire**

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	DirectorGeneral / Directeur Général
Ms Jane DINSDALE	Director, Political and LegalAffairsDirectorate / Directrice de la Direction des questions politiques et juridiques
Mr Petr SICH	Head of the Private Office of the President of the Assembly / Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la séance
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary, Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistant administrative du Service de la séance
Ms Anne GODFREY	Assistant / Assistante
Mr Martin McMILLAN	Assistant / Assistant

**Council of Europe / Conseil de l'Europe**

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General of the Council of Europe / SecrétaireGénéraleAdjointe du Conseil de l'Europe
Mr Hallvard GORSETH	Advisor to the Deputy Secretary General / Conseiller du SecrétaireGénéraleAdjointe
Ms Mireille PAULUS	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres

**Other participants / Autres participants**

M. Josep DALLARÈS	Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe / Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe
M. Xavier PINON	Advisor to the President of the Assembly / Conseiller du Président de l'Assemblée

## ANNEXE II

### **Allocution de bienvenue par M. Vicenç Mateu Zamora, Síndic General du Consell General de l'Andorre**

Merci Monsieur le Président,  
Monsieur le Président du Consell General,  
Monsieur le Vice-président,  
Madame la Secrétaire Générale,  
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'occasion qui m'est offerte de présenter les priorités de la Présidence andorrane du Comité des Ministres devant la Commission Permanente de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Je me réjouis par ailleurs de ma prochaine comparution, au mois de janvier, devant l'Assemblée parlementaire. Une enceinte qui témoigne de la vivacité des démocraties européennes, une assemblée au sein de laquelle il est possible de débattre de sujets très divers qui touchent les droits et les conditions de vie de 800 millions de citoyens.

Cela fait juste trois semaines que l'Andorre assume cette responsabilité qui est à la fois un honneur et un défi. Comme je l'ai annoncé lors de la cérémonie de passation de pouvoirs à Tirana le 9 novembre dernier, nous dirigerons nos travaux avec rigueur, à l'écoute de tous, et avec la volonté de promouvoir la visibilité de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, du Conseil de l'Europe et des valeurs qu'il véhicule.

La présence en Andorre de trois systèmes éducatifs publics et gratuits, l'andorran, le français et l'espagnol, regroupant 29 nationalités et accueillant plus de 10.000 élèves, apporte au pays une richesse multiculturelle et un facteur de cohésion sociale très important.

C'est la raison pour laquelle l'éducation et les actions visant la jeunesse sont notre priorité. Nous proposons de lancer une réflexion sur l'éducation comme outil de promotion des valeurs démocratiques, du respect des droits de l'homme, de la tolérance et du dialogue interculturel. Nous espérons que celle-ci nous permettra de mettre en place des outils pédagogiques qui pourront être utilisés à l'échelle européenne, dans les systèmes éducatifs, afin d'insuffler aux élèves le fondement d'un socle commun de respect de la démocratie et des droits de l'homme. Ce travail de réflexion sera, entre autres, mené au cours d'une conférence organisée en Andorre du 6 au 8 février prochains et dont le thème sera « Les compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel : un enjeu politique et des valeurs ». Nous espérons pouvoir alors identifier les compétences et les indicateurs qui serviront de guides aux formateurs dans cette tâche. Le cas échéant, nous présenterons le résultat de ce travail à la réunion ministérielle de l'Education, à Helsinki, au mois d'avril prochain.

D'autre part, aujourd'hui même, a lieu à Strasbourg, la toute première conférence liée à l'éducation intitulée « Droits de l'homme et démocratie en action – un regard vers l'avenir. L'impact de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ». Nous espérons que le bilan de cette conférence sera positif et permettra de mener une réflexion sur les objectifs de l'éducation et sur son rôle dans la formation des futurs citoyens à vivre dans une société démocratique et durable.

Le même fil conducteur concernant la formation et l'éducation de la jeunesse nous a poussé à organiser avec le Conseil de l'Europe les rencontres des Jeunes Ambassadeurs pour la Paix en Andorre au mois d'avril prochain. Cet événement sera accompagné d'une formation sur la médiation destinée à de jeunes Andorrans. L'Andorre co-organisera par ailleurs au mois de mars à Strasbourg un séminaire d'experts sur le sport dans les centres pénitentiaires et sur la réinsertion des prisonniers dans la société.

La Convention européenne des Droits de l'Homme incarne pour les générations futures la garantie des principes de démocratie, des Droits de l'homme et de l'Etat de droit. C'est pourquoi, la présidence andorrane, avec le soutien du Secrétaire Général, a décidé de lancer une grande campagne de sensibilisation et de promotion de la Convention notamment à travers les réseaux sociaux en mobilisant autant le grand public que des personnalités de tout ordre. Un site internet qui sera mis en place dans les deux prochaines semaines, nous permettra de faire connaître la Convention et de donner de la visibilité à cette campagne.

L'Andorre a souhaité inscrire sa présidence dans la continuité notamment en travaillant en étroite coopération avec les prochaines présidences de l'Arménie et de l'Autriche. Nos priorités communes couvrent

le suivi des conférences d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton ainsi que le suivi des négociations sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention.

La réforme du Conseil de l'Europe figure aussi à notre ordre du jour avec l'objectif d'œuvrer pour une Organisation plus efficace.

L'Andorre tient à réaffirmer son engagement envers le Conseil de l'Europe et envers son acquis, ses instruments juridiques. C'est pourquoi, pendant notre présidence, nous allons procéder à la signature de la Convention sur la cybercriminalité, de son Protocole additionnel, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique et du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption. La Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la Convention européenne pour la répression du terrorisme et son Protocole vont être ratifiés. De plus, l'Andorre a souhaité renforcer son soutien à la dimension parlementaire des campagnes contre les abus sexuels commis contre les enfants et contre les violences envers les femmes moyennant des contributions volontaires.

Par ailleurs, la présidence andorrane travaille de concert avec le Secrétaire Général, l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux ainsi qu'avec les autres Représentations Permanentes pour assurer le suivi des projets à l'ordre du jour du Comité des Ministres.

Pour conclure, nous portons un intérêt particulier à la coopération entre les différentes organisations internationales. L'expertise de chacune devrait être utilisée de façon efficace et complémentaire. Dans ce sens, la réunion à haut niveau avec l'Union Européenne tenue la semaine dernière à Strasbourg nous a permis de traiter diverses questions, notamment celle de la coopération entre les deux organisations dans la région du Sud de la Méditerranée. De même, suite à l'invitation de la Présidence irlandaise, j'ai également présenté les priorités de la Présidence andorrane devant le Conseil Permanent de l'OSCE à Vienne.

Cher Président, cher Président du Consell General, cher Vice-président, chère Secrétaire Générale, Mesdames et Messieurs, je reste à votre disposition afin de répondre à vos questions. Je vous remercie.

## ANNEXE III

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

### A. PROPOSITIONS DE RECOMMANDATION ET DE RESOLUTION

1. **La promotion de contenus médiatiques sur internet**  
**Proposition de résolution déposée par Mme Bergamini et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 13014**

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur « Le droit d'accès à Internet » (Renvoi 3892 du 1er octobre 2012)*

2. **L'égalité et la non-discrimination dans l'accès à la justice**  
**Proposition de résolution déposée par Mme Mogherini Rebesani et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 13046**

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*

3. **Vers un nouveau modèle social européen : quelle vision sociale pour l'Europe de demain ?**  
**Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**  
**Doc. 13074**

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

4. **Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle contre les enfants : bilan à mi-parcours de la campagne Un sur Cinq**  
**Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**  
**Doc. 13075**

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

5. **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2012-2013**  
**Décision du Bureau**

Renvoi à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

6. **L'accès des jeunes aux droits fondamentaux**  
**Décision du Bureau**

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis*

### B. DEMANDES DE MODIFICATION DE RENVOIS

1. **Combattre l'intolérance et la discrimination en Europe, notamment lorsqu'elles visent des chrétiens**  
**Proposition de résolution déposée par M. Ghiletschi et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 12932**  
**Renvoi 3877 du 25 juin 2012**

Le 25 juin 2012, le Bureau a renvoyé cette proposition à la commission sur l'égalité et la non-discrimination pour information. Dans une lettre du 3 octobre 2012, la commission sur l'égalité et la non-discrimination demande que ce texte lui soit renvoyé pour rapport.

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*



2. **L'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la Déclaration de Brighton**  
**Décision du Bureau**  
**Renvoi 3864 du 27 avril 2012 à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport***

**Renvoi 3880 du 29 juin 2012 à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur « L'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la Déclaration de Brighton »***

Dans une lettre du 4 octobre 2012, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme demande que ces deux questions lui soient renvoyées pour rapport séparément.

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour deux rapports séparés*

## ANNEXE IV

# Déclaration

### **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2012)**

#### **La lutte contre la violence à l'égard des femmes ne peut pas être mise en attente par la crise économique**

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains. Les Etats ne doivent pas relâcher leurs efforts pour la prévenir, aider ses victimes et poursuivre les auteurs en justice, même en période de crise économique. Ceci est d'autant plus important à l'heure actuelle, où les statistiques révèlent une augmentation du nombre de cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, probablement liée à la montée du chômage et à la situation socio-économique difficile de nombreux ménages.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle les Etats membres à continuer d'allouer des fonds suffisants aux centres d'accueil et aux programmes d'assistance pour les victimes de violence.

De plus, l'Assemblée appelle les Etats membres à mettre davantage l'accent sur les mesures de prévention, en lançant notamment des activités et campagnes qui touchent le grand public et peuvent contribuer à l'évolution des mentalités. Le coût humain et financier de la prévention de la violence est bien inférieur au coût des mesures destinées à remédier à la violence, une fois qu'elle s'est produite.

Enfin, l'Assemblée exhorte à nouveau les Etats membres à prouver leur engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes en signant, s'ils ne l'ont pas encore fait, et en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Une fois entrée en vigueur, la Convention d'Istanbul contribuera concrètement à protéger les droits humains et à sauver des milliers de vies.